## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

# N° 25.177 T : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement impasse Grange de l'Eau

Le Maire de la Commune de Renaison,

- Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4.01.1995, 16.11.1998, 8.04.2002 et 31.07.2002,
- Vu la demande formulée par l'entreprise ENEDIS TST HTA LOIRE, représentée Nicolas BROUILLON, 42 rue de la Tour à Saint Etienne en date du 4 août 2025, tendant à obtenir la réglementation de la circulation et du stationnement, impasse Grange de l'Eau, pour des travaux sur une ligne 20 000 volts pour le remplacement d'isolateur qui a lieu mercredi 5 novembre 2025, pour 4 heures environ de travail,
- Considérant que pour permettre les travaux mentionnés ci-dessus, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules impasse Grange de l'Eau.

#### ARRETE

## **Article 1: - CIRCULATION ET STATIONNEMENT -**

Pendant toute la durée des travaux :

- La circulation de tout véhicule est interdite, sauf riverains, au droit du chantier,
- > Le stationnement de tout véhicule est interdit au droit du chantier,
- > Un accès est libéré pour le passage du camion des ordures ménagères,
- > Une déviation est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise ou les services chargés de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation sont : ENEDIS – TST HTA LOIRE

#### Article 2: - SIGNALISATION -

Les conditions de réglementation de la circulation sont portées à la connaissance des usagers de la route, conformément à l'instruction interministérielle citée ci-dessus, par ENEDIS – TST HTA LOIRE.

L'entreprise doit impérativement prévenir les riverains.

### Article 5: - VOIRIE -

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités au titre de la voirie routière.

### **Article 4: - DIFFUSION -**

Cet arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Renaison,
- Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Renaison,
- Service déchets ménagers Roannais Agglomération,
- Service Transports de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- ENEDIS TST HTA LOIRE.

Renaison, le 7 octobre 2025 Le Maire,

Laurent BELVZE